

Évaluation des stages en sept étapes

Introduction

Le fait d'accorder une attention particulière à la santé et à la sécurité pendant l'évaluation d'un stage et les réunions de surveillance subséquentes permet d'atteindre plusieurs objectifs, dont les suivants :

- offrir à l'enseignant une occasion d'examiner les dispositifs de sécurité en place, d'observer le lieu de travail, d'inspecter l'équipement qu'utilisera l'élève et de discuter de la formation qu'il recevra;
- faire connaître à l'employeur les exigences et les attentes de l'école en matière de santé et de sécurité pendant le stage;
- dans le cas des élèves participant au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario, s'assurer que toutes les composantes en matière de santé et de sécurité de la norme de formation appropriée font partie du plan d'apprentissage personnalisé;
- sensibiliser les élèves aux exigences de l'emploi sur le plan de la sécurité.

Ce que les enseignants doivent savoir avant les stages

- Quelles sont les lois qui régissent les métiers réglementés ou les ensembles de compétences?
- Des instructions en matière de santé et de sécurité (générales ou propres à un métier en particulier) ont-elles été fournies et comprises?
- Les instructions ont-elles été validées au moyen de méthodes appropriées?

Idéalement, l'évaluation d'un stage comprend l'examen matériel de l'endroit où travaillera l'élève et des discussions avec les représentants du lieu de travail sur les exigences touchant la formation en matière de santé et de sécurité, les dispositifs et l'équipement de protection, ainsi qu'un examen des politiques et des procédures. Il devient ainsi possible de tracer un portrait des conditions actuelles au travail, de l'attitude qui y règne concernant la santé et la sécurité, ainsi que des mesures de protection en place.

Un milieu sûr aujourd'hui ne le sera pas nécessairement demain. Des dispositifs de protection peuvent être enlevés, les conditions du milieu de travail peuvent changer, et la qualité de la formation et de l'enseignement promis peut se détériorer. L'enseignant doit comprendre les aspects du stage qui ont trait à la sécurité, poser des questions à ce sujet et obtenir des engagements relatifs à la formation qui sera offerte au travail. En bout de ligne, l'évaluation permet à l'enseignant d'avoir une bonne idée du sérieux et de la qualité du milieu de travail et, ainsi, de déterminer si le stage est acceptable pour l'élève.

Selon la complexité du stage, l'évaluation peut faire intervenir une partie ou la totalité des personnes ayant un rôle à jouer dans la protection de l'élève, soit notamment :

- l'employeur ou un représentant de l'employeur au travail;
- le superviseur de l'élève, s'il ne s'agit pas du représentant de l'employeur;
- un représentant des travailleurs siégeant au comité de santé et de sécurité ou le représentant à la santé et à la sécurité, s'il y a lieu;
- l'élève lui-même;
- un parent de l'élève si celui-ci est âgé de moins de 16 ans.

Chacun de ces intervenants est directement responsable de la sécurité de l'élève ou peut contribuer à le protéger sur les lieux de travail.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), l'employeur (dans les établissements industriels) ou l'entrepreneur (sur les chantiers de construction) est responsable en dernière analyse de la santé et de la sécurité au travail. Cette responsabilité ne peut pas être attribuée ou déléguée à quelqu'un d'autre par voie de renonciation ou par un procédé semblable.

Dans le cas des élèves non rémunérés qui ne sont pas considérés comme des travailleurs en vertu de la LSST, l'employeur devrait :

- savoir que l'élève sera sur les lieux de travail et connaître le genre de tâches qu'il exécutera;
- veiller à ce que l'élève reçoive une formation et une supervision adaptées à son travail en matière de santé et de sécurité;
- s'assurer que l'élève bénéficiera de dispositifs de protection adaptés aux tâches qui lui seront confiées;
- déterminer l'équipement de protection approprié et veiller à ce qu'il soit utilisé.

Dans les petits lieux de travail, l'employeur peut également jouer le rôle de superviseur et, à ce titre, il devra assister à l'évaluation. Dans les plus grands lieux de travail, l'employeur peut demander à un représentant de l'entreprise ou au superviseur de participer au processus d'évaluation.

Idéalement, l'employeur ou son représentant devrait approuver le plan d'apprentissage et confirmer les dispositions prises pour l'orientation, la formation et la fourniture de l'équipement de sécurité prévu dans l'évaluation du stage. Il devrait aussi comprendre qu'il y a lieu de communiquer avec l'enseignant dans les circonstances suivantes :

- l'élève soulève des inquiétudes en matière de santé ou de sécurité;
- l'élève se comporte de manière dangereuse pour lui-même ou son entourage;
- l'élève est affecté à un nouveau travail ou à des tâches très différentes de celles prévues dans l'évaluation (avant que les changements ne soient apportés).

Superviseur de stage de l'élève

En associant le superviseur immédiat de l'élève au processus d'évaluation, l'enseignant peut mieux comprendre le milieu de travail et les tâches qui seront attribuées à l'élève, et il lui est aussi possible de voir comment fonctionne l'équipement dont se servira l'élève, y compris les dispositifs de sécurité. La rencontre avec le superviseur constitue également le moment idéal pour discuter de la formation en cours d'emploi, de l'orientation relative à la sécurité, des politiques ou des règles de l'entreprise, ainsi que de l'équipement de protection dont l'élève aura besoin pendant le stage.

L'enseignant peut aussi demander au superviseur quel type de supervision il offrira à l'élève. Le superviseur travaillera-t-il à proximité de l'élève? Sera-t-il disponible pour répondre à ses questions? Fournira-t-il à l'élève

des observations sur son rendement? D'après les lignes directrices sur l'éducation coopérative, « la possibilité pour chaque élève de travailler individuellement avec un superviseur » constitue l'un des critères à considérer pour le choix d'un stage.

Outil d'évaluation de la santé et de la sécurité en sept étapes

Emploi et tâches pendant le stage : L'employeur doit définir avec précision l'emploi de l'élève ou les tâches qui lui seront confiées pendant le stage. Le travail à exécuter pourrait nécessiter un seul appareil ou comprendre de multiples tâches exigeant un équipement varié. Plus la description des tâches de l'élève sera précise et plus l'évaluation sera efficace.

Étape 1

Demander à l'employeur de déterminer les risques auxquels l'élève pourrait être exposé pendant le stage

À cette étape de l'évaluation, il s'agit de dresser une liste des risques auxquels pourrait être exposé l'élève : équipement, machinerie, produits chimiques ou situations diverses. Plusieurs autres risques peuvent aussi être envisagés, dont le fait de travailler avec des couteaux, des trancheuses à viande ou des surfaces chaudes (cuisines), des produits chimiques (salons de coiffure) ou des agents infectieux (cliniques vétérinaires, garderies), ou encore d'être victime de violence (contacts avec le public).

Exemples de risques à considérer :

1. **Travaux en hauteur** – Les échelles, les échafaudages, les dispositifs de levage et toutes les surfaces élevées devraient être protégés par une barrière de sécurité, ou il y a lieu de fournir aux travailleurs de l'équipement et des dispositifs antichutes et une formation connexe.
2. **Utilisation d'équipement mobile** comme des chariots élévateurs à fourche, des chariots de magasinier, des véhicules appartenant à l'entreprise, etc. – Seuls les travailleurs ayant reçu une formation théorique et pratique validée par des tests et détenant un permis valide de classe G (pour les véhicules de l'entreprise) sont autorisés à utiliser de l'équipement mobile.
3. **Manipulation de produits chimiques ou d'agents biologiques ou infectieux ou exposition à ces produits**, y compris dans les cliniques vétérinaires ou les laboratoires – L'employeur doit fournir une formation portant sur le SIMDUT et mettre à la

disposition des travailleurs la fiche signalétique de toutes les substances qu'ils sont appelés à manipuler ou auxquelles ils sont exposés. Les agents biologiques et infectieux doivent être identifiés dans la mesure du possible. Les pratiques courantes doivent être enseignées et faire l'objet d'un entraînement. Il y a lieu de demander s'il est nécessaire de procéder à une inoculation. Les liquides inflammables devraient être identifiés au moyen d'étiquettes du SIMDUT et rangés dans des contenants de sécurité approuvés. Les gros contenants doivent être mis à la terre.

4. Exposition régulière ou prolongée à la chaleur ou au froid (comme le métal en fusion ou des congélateurs)
– Il y a lieu d'utiliser ou de porter de l'équipement de protection (comme des vêtements appropriés).

5. Bouteilles de gaz comprimé – Le découpage et le soudage exigent une formation spécialisée. Il y a lieu d'insister sur les risques associés au soudage, dont l'exposition des yeux aux arcs électriques ou aux flammes (protection requise) et le fait de déplacer et de fixer les bouteilles. Il est aussi important de s'assurer que le bouchon de sécurité est en place sur les bouteilles pendant leur déplacement et de tenir compte des risques associés aux bouteilles vides et aux bouteilles pleines.

6. Machines susceptibles de couper, d'écraser ou de blesser les élèves d'une façon ou d'une autre – Elles doivent être munies de dispositifs de protection ou verrouillées. Parmi les machines motorisées avec pièces mobiles susceptibles de constituer un risque pour les élèves, on retrouve notamment les transporteurs à courroie, les arbres rotatifs, les treuils pour les automobiles, les meules et diverses autres pièces mobiles dans lesquelles peuvent se prendre les élèves (en étendant les mains, ou encore par leurs vêtements ou leurs cheveux). Il est nécessaire de pouvoir consulter des procédures écrites de verrouillage.

7. Outils à commande mécanique – Ces outils (scies à chaîne et autres scies, perceuses, raboteuses, machines-outils, etc.) doivent être munis de dispositifs de protection appropriés et mis à la terre.

8. Entrée dans des espaces clos, comme des réservoirs
– Il incombe à l'employeur d'identifier les espaces clos sur les lieux de travail. Seuls les travailleurs dûment formés sont autorisés à y entrer. Aucun élève ne devrait être obligé d'entrer dans un espace clos pour quelque raison que ce soit.

9. Travail solitaire – Les travailleurs sont appelés à travailler seuls dans le cadre de nombreux emplois. C'est notamment le cas des commis dans les stations d'essence et les dépanneurs. Les élèves participant à un programme travail-études ne devraient pas se retrouver dans un lieu de travail susceptible de présenter des risques s'ils y travaillent seuls.

10. Autres risques

Étape 2

Prévoir une formation correspondant à chacun des risques relevés à l'étape 1

Pour chacun des risques énumérés à l'étape 1, l'employeur doit se faire un devoir d'offrir à l'élève une formation portant sur la façon d'exécuter son travail en toute sécurité et d'utiliser l'équipement correctement, les procédures de travail et le fonctionnement de tous les dispositifs de protection. Des informations détaillées doivent être recueillies (responsables de la formation et moment où elle sera offerte, par exemple) afin que tous les intervenants sachent ce qu'il faut faire. Il convient aussi de noter que l'entrée dans des espaces clos et l'utilisation d'appareils mobiles (comme des chariots élévateurs à fourche) exigent une formation très spécialisée. Ce genre de travail ne devrait pas être exécuté par des élèves.

Emploi ou tâches présentant des risques	Utilisation d'un banc de scie
Formation axée sur les risques devant être fournie à l'élève	Utilisation d'un protège-lame en tout temps, utilisation du dispositif anti-retour et utilisation de pousseurs pour certaines tâches
Responsable de la formation	Superviseur
Moment où la formation sera donnée	Avant l'utilisation de la scie

Étape 3

Déterminer les mesures de protection requises pour le stage

Il est nécessaire de suivre une formation spécialisée pour apprendre à utiliser et à porter correctement certains dispositifs de protection (comme les respirateurs) et s'assurer que l'équipement confère effectivement la protection qu'il est censé offrir. Par exemple, si des lunettes de sécurité ne sont pas portées correctement ou sont mal ajustées, elles n'empêcheront pas diverses substances d'entrer en contact avec les yeux. Tous les intéressés peuvent se préparer efficacement à un stage en déterminant quel équipement de sécurité doit être utilisé, si cet équipement est nécessaire tous les jours ou occasionnellement, si une formation sera offerte sur la façon d'utiliser et d'entretenir l'équipement (celle-ci est essentielle dans le cas des respirateurs) et qui se chargera d'assurer la formation.

Étape 4

Déterminer les besoins en matière de formation et d'orientation générales

En plus de la formation prévue à l'étape 2 sur les risques au travail et de la formation relative à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement de protection individuel établie à l'étape 3, vous devez déterminer toutes les activités de formation et d'orientation qui seront offertes à l'élève, en précisant aussi les dates ou les délais de la formation.

Certains lieux de travail peuvent également avoir d'autres exigences en matière de formation, et il faut alors ajouter à la liste des obligations comme celle de se familiariser avec la façon de circuler à pied dans une usine, les règles pour la circulation des véhicules, les politiques et les procédures relatives aux ressources humaines, etc. *Pour tous les élèves participant au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO), qu'il s'agisse ou non d'apprentis inscrits, il est nécessaire d'inclure dans leur plan d'apprentissage personnalisé tous les éléments pertinents touchant la santé et la sécurité des normes de formation ou du calendrier de formation de leur métier. L'ajout de ces éléments permettra de fournir à ces élèves la formation de haute qualité en matière de santé et de sécurité que tous les apprentis doivent recevoir.

Formation générale en matière de sécurité et nature de la formation	Dates ou délais
Formation relative au SIMDUT (elle peut être intégrée à la formation sur les risques au travail si l'élève travaille avec les produits visés; si l'élève travaille uniquement à proximité des produits, une orientation sur le SIMDUT pourrait convenir)	Avant d'utiliser tout produit associé au SIMDUT
Orientation générale en milieu de travail : visite des lieux, emplacement des sorties de secours et des extincteurs, postes de premiers soins et liste des secouristes, procédures d'évaluation, fiches signalétiques, babillards du personnel, nom et lieu de travail des membres du comité mixte de santé et de sécurité ou du représentant à la santé et à la sécurité	
Formation relative au travail ou aux tâches : procédures opérationnelles courantes (touchant notamment l'utilisation des dispositifs de sécurité), procédures de verrouillage, règles d'utilisation et de sécurité écrites, etc.	
Autre formation exigée par l'employeur ou déterminée dans le cadre du processus d'évaluation	
* Dans le cas des élèves inscrits au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO), formation en santé et sécurité liée à leur métier	

Étape 5

Déterminer précisément qui assurera la supervision

Les deux principales causes de blessures au travail sont une supervision inadéquate des élèves et l'absence ou l'insuffisance de la formation. Assurez-vous que l'élève sera supervisé efficacement par une personne se trouvant au poste de travail de l'élève ou près de celui-ci

qui observera régulièrement comment il s'acquitte de ses tâches, qui lui fera des observations lorsque les tâches ne seront pas exécutées correctement ou de manière sécuritaire et qui répondra à ses questions. Il pourrait être utile d'indiquer le nom du superviseur immédiat de l'élève dans l'évaluation de la sécurité, afin que tous les intervenants sachent exactement qui supervisera le travail de l'élève.

Étape 6

Inclure une note dans l'éventualité d'une modification des tâches et de l'ajout de nouvelles tâches

Envisagez la possibilité de rédiger une note pour rappeler à l'employeur et au superviseur qu'il est nécessaire de revoir les besoins de formation en matière de sécurité si un nouveau travail ou des tâches différentes sont confiés à l'élève, afin que celui-ci reçoive l'orientation, la formation et l'équipement de sécurité nécessaires. Précisez également que vous aimeriez que l'on vous informe avant que l'élève entreprenne de nouvelles tâches.

Étape 7

Tenir compte des résultats de l'évaluation pour déterminer si le stage est approprié

À la lumière des informations recueillies pendant la réunion d'évaluation, indiquez dans une note si vous recommandez ou non que l'élève participe au stage et précisez aussi la date de cette réunion. Une telle note s'avérera utile pour d'autres enseignants en éducation coopérative qui pourraient envisager le même stage à l'avenir, surtout si ce stage ne répond pas aux besoins éducatifs ou aux exigences en matière de sécurité. Vous pouvez décider de refuser le stage dans les circonstances suivantes :

- si l'on hésite à montrer le genre de travail que l'élève sera appelé à exécuter ou l'équipement qu'il utilisera, ou si vous estimez qu'on ne vous a pas fourni toutes les informations souhaitées;
- si l'employeur ne s'engage pas à fournir de la formation ou si son attitude vous porte à croire que l'entente de formation n'est pas sincère et ne sera peut-être pas respectée;
- si vous estimez que les tâches dépassent les capacités de l'élève et pourraient l'exposer à des risques excessifs;
- si on juge que l'équipement de protection individuel est superflu sur les lieux de travail alors que vous êtes persuadé du contraire, compte tenu des tâches qui seront confiées à l'élève;

- si on accorde peu d'importance à la santé et à la sécurité, si on ne veut pas modifier les pratiques établies ou si on considère que « ce n'est pas vraiment nécessaire »;
- si votre instinct vous dit que l'élève serait en danger... n'hésitez pas à dire « non, merci! »

Adaptation du document « Travailleur avisé, travailleur en santé! », avec modifications